

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET JURIDIQUES

DECRET N° 75/ZA /ETR-DAAJ/AGPN

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

portant détachement de Monsieur
Jean BAKEROLO, Chef de Division de 2^e
des Affaires Etrangères auprès de la
de Commerce et d'Industrie de Brazzaville,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Vu la Constitution du 24 juin 1973,

Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant Statut général des
fonctionnaires,

Vu l'Arrêté n° 2087/FP-PC du 21 juin 1958 fixant le régime de
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo
et les actes modificatifs subséquents,

Vu le Décret n° 61-143 du 27 juin 1961 portant Statut des
cadres du Personnel diplomatique et consulaire,

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de
régénération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo,

Vu le Décret n° 61-196/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant les
niveaux indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo,

Vu le Décret n° 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 portant Statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo,

Vu le Décret n° 29/60 du 4 février 1960 instituant une caisse de
Retraite de la République Populaire du Congo,

Vu le Décret n° 73/283 du 26 août 1971 portant nomination de Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la
République Populaire du Congo,

Vu le Décret n° 73/293 du 30 août 1973 sur la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo
 Vu l'Arrêté n° 1446 du 10 juin 1958 portant Statut des Chambres de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Congo et l'ensemble des actes modificatifs subséquents,
 Vu la Lettre n° 001043/MC-CAB-S15 du 26 août 1974 du Ministre du Commerce.

ARTICLE 1er : Monsieur Jean BAKEKOLO, Chef de division 2^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II du Personnel diplomatique et consulaire, précédemment Directeur de Cabinet au Ministère des Affaires Etrangères est placé en position de détachement pour une longue durée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brazzaville pour y assumer les fonctions de Secrétaire général, en remplacement de Monsieur Germain TCHICAYA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : La rémunération de Monsieur Jean BAKEKOLO sera prise en charge par le budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brazzaville qui est en outre redevable, envers le Trésor de l'Etat Congolais, de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

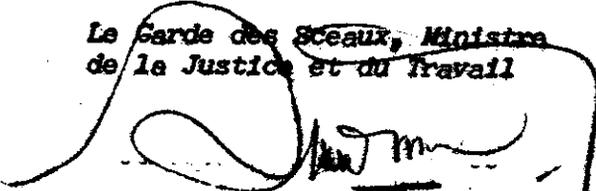
Brazzaville, le 9 Janvier 1975

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement, Ministre du Plan
 Le Ministre des Affaires Etrangères

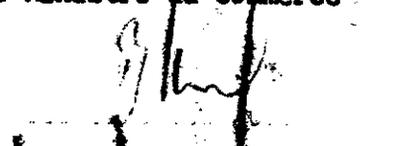

David Charles GANA O


Henri LOPES

Le Garde des Sceaux, Ministre
 de la Justice et du Travail


Alexandre DENGUET

Le Ministre du Commerce


Joseph TATINSON

Le Ministre des Finances


Saturnin GRABE

Ampliations :

- JORPC 1
- PR/CAB 1
- PM/CAB 1
- DGT/DCG-PCB 3
- D F 3
- C F 1
- Trésor 2
- SGG/BC 3
- ETR 3
- MINICOMMERCE 2
- CHAMBRE COMMERCE .. 2
- INTERESSES 1
- DOSSIER 2